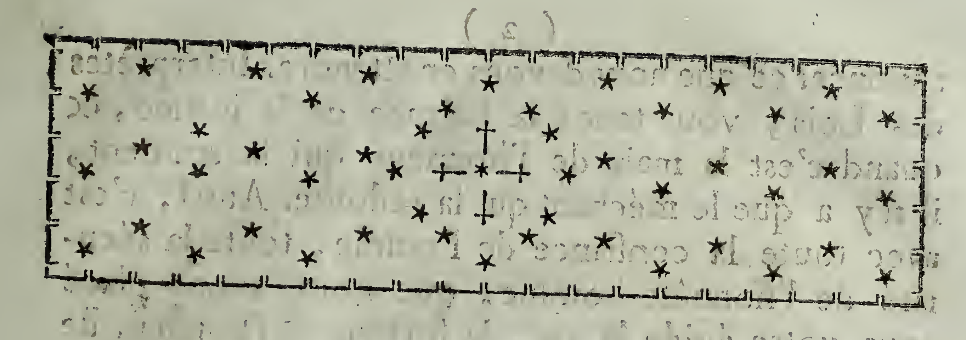


MÉMOIRE

ADRESSÉ

A MESSIEURS

LES ADMINISTRATEURS

DU DÉPARTEMENT,

PAR les Volontaires à cheval de la Garde Nationale de Périgueux.

MESSIEURS,

LA sagesse de nos Représentans a créé des Corps administratifs pour le maintien de l'ordre ; la voix publique les a nommés, & c'est assez nous

A

j'aurais du vous envoyer ceci plutot, je vous en ai déja parlé

annoncer ce que nous devons en attendre. Interprètes des Lois, vous tenez la balance de la justice, & quand c'est la main de l'honneur qui la soutient, il n'y a que le méchant qui la redoute. Aussi, c'est avec toute la confiance de l'estime, toute la sécurité de l'honnête-homme, que nous avons placé sous votre égide la vie, la fortune & l'honneur de vos Concitoyens: que ceux qui les jugent ayent la bonté de les entendre.

Ce n'est point un seul individu qui réclame votre attention, c'est un Corps nombreux de Citoyens armés pour défendre la liberté, pour être l'appui des Lois & le rempart de la Patrie, qui met sous les yeux du Directoire la conduite qu'il a tenue. Créés en-même-temps que les Troupes Nationales, dont ils ont l'honneur de faire nombre, ayant le même esprit, le même but, le même Chef, ne doivent-ils pas avoir les mêmes droits: le plus cher à nos cœurs, c'est d'être Citoyens Français & Patriotes. Réunis sous les drapeaux de la Nation, nous n'en avons jamais terni l'éclat: nous le soutiendrons par-tout avec honneur, & nous nous y rangerons toujours avec gloire. Mais aujourd'hui, MESSIEURS, qu'on veut ternir la pureté de nos intentions, entacher d'un noir incivisme la noblesse & la loyauté de nos ames, nous nous élevons contre cet attentat, & nous dirons à ceux qui nous accusent : « Soyez plus grands que nous par vos actions, plus

» civiques dans vos sentimens, plus patriotes dans
» vos principes ; &, sans rougir de votre supé-
» riorité, nous ne serons jaloux que d'imiter autant
» de vertus ».

Mais le cri de l'improbation sans preuves, de l'animosité sans cause, peuvent-ils un instant nous arrêter dans le chemin de la gloire, & flétrir d'avance les lauriers qui croissent dans les champs de Mars pour couronner les Patriotes ?

Détaillons les faits, & loin de craindre l'œil scrutateur de nos Juges & du Public, nous les prierons de les fixer sur nous avec la sévérité de la justice.

On nous fait un crime d'avoir changé nos Officiers!... En avons-nous le droit ? est-ce une prévarication aux Décrets ? L'article 72, qui enjoint aux Troupes Nationales de ne rien changer aux formations des Corps, renferme-t-elle l'inamovibilité des Chefs ? & est-ce décomposer une Troupe que de la mettre alternativement sous le commandement de tous ? La liberté, l'égalité, ne sont-elles pas les premières bases de la Constitution ? n'est-ce pas en saisir l'esprit, que d'en suivre tous les principes ? Et croira-t-on jamais que les mêmes mains qui ont brisé nos fers, qui ont élevé les hommes au même cran, qui ont si hautement développé leurs droits, prescrivent, à ceux qui les défendent, de se soumettre au régime de l'esclavage, en préconisant la liberté ?

Obéir toujours aux mêmes Chefs, laisser tous les pouvoirs dans les mêmes mains, ce seroit faire renaître l'hydre des abus, & élever sur l'Autel de la régénération des Lois, le monstre qu'on a terrassé.

Tout bon Citoyen doit être penétré de ce grand principe : *Aujourd'hui Général, demain Soldat.* Tenir au pouvoir, c'est incivisme : en abuser, c'est aristocratie. Trop éloignés de ce fatal orgueil qui porte l'homme à soumettre les autres sous le sceptre de son pouvoir, nos Chefs sont rentrés dans les rangs, ils obéissent comme ils commandent, avec la docilité du Soldat & le courage du Général : aux yeux de la raison ce sera toujours une vertu ; à ceux de la Loi un droit, mais à ceux de l'ambition un tort.

Si c'en est un, MESSIEURS, nous sommes coupables ; car aucun de nous n'a l'orgueil de se croire déplacé à côté de son Camarade, & ne cherchera jamais à s'élever au-dessus des autres, que pour voir de plus près les ennemis de la Nation.

Jugés coupables par de pareils principes, dont on a empoisonné la source, on nous cita, Dimanche 20, à la Municipalité, comme perturbateurs du repos public, comme une horde de brigands dont il faut arrêter la course, craignant sans doute que nous ne fussions piller, brûler des châteaux, soulever des paysans, leur faire lire des faux Décrets, armer les bandits, soutenir leurs forfaits, & être les apôtres du crime ?

Mais, quels sont nos accusateurs ? qu'on les nomme. Quelle est leur pétition ? qu'on la montre. Il faut que le crime soit confondu, & que les Dénonciateurs, ou les Improuvés, soient punis.

Après avoir fait part à M. Duroc, Commandant-général des Troupes patriotiques de Périgueux, que nous montions à cheval, pour l'instruction particulière de la Troupe, on en prévint personnellement la Municipalité ; & dans quel code que ce soit des Ordonnances des places militaires, on ne peut plus strictement remplir la Loi.

Tandis que nous nous promenions sur le chemin de Limoges, avec la paisible tranquillité des honnêtes-gens, il s'élève, à la Maison Commune, un orage menaçant, qui doit embrâser toute la Ville si l'on ne donne pas des ordres pour nous arrêter dans notre marche.

Il faut, dit-on, battre la générale, arborer le drapeau rouge, faire charger les armes, & déployer toutes les forces pour arrêter trente Cavaliers-Citoyens qui vont au pas, qui n'ont d'autres armes que leurs sabres, & d'autre but que la promenade. On dépêche bien vîte un homme à pied (qu'on savoit bien pouvoir nous gagner de vîtesse) pour nous porter l'ordre de rentrer. L'obéissance étant notre première Loi, nous faisons demi-tour à droite, & reprenons, sans examen, le chemin qui nous est prescrit. Aux approches de la Ville nous trouvons M.

de Salleton, Maire, & M. de Cremoux, Officier Municipal, qui nous répétèrent l'ordre que leur sagesse avoit dicté. Après avoir mis pied à terre, nous nous rassemblâmes pour deviner les motifs d'un pareil contr'ordre, & nous envoyâmes quatre Députés pour demander aux Officiers Municipaux quelles pouvoient être les raisons de leur conduite, & les inculpations à la nôtre.

Les clameurs étouffent la voix de la justice, pour ne laisser passer que le cri de la calomnie & le délire de la passion. On n'articula rien sur ce que nous demandions, & l'on crut avoir assez évidemment démontré nos torts, quand M. Pipeau nous reprocha d'avoir adopté quatre membres qu'on ne devoit pas recevoir. On nous enjoignit de plus de réintégrer les Officiers dans leur grade, & d'attendre, pour la mutation, la décision du Comité sur l'éclaircissement qu'on lui demande.

Notre réponse fut que nous nous soumettrions toujours, avec respect, aux Décrets; mais qu'étant sûrs que le Comité n'a reçu aucun procès-verbal, relativement aux prétentions des Grenadiers, & que d'ailleurs l'Assemblée Nationale a des objets trop importans pour s'occuper de pareils détails, nous avons pensé qu'elle laisse au vrai patriotisme l'interprétation de leurs Décrets : nous avons donc tous vus, dans leurs principes, *égalité, liberté, mutation dans toutes les places*, & rien qui désigne

que, dans la France libre, Périgueux seul ne le soit pas.

Maintenant, MESSIEURS, que vous appercevez, dans le jour de la vérité, le tableau de notre conduite, nous réclamons, à votre Tribunal, le droit que tout Citoyen doit attendre de votre justice. Les ordres & les démarches de la Municipalité, quoique fondée sur sa prudence, n'en est pas moins un écart de son autorité; si sans preuves, sans motifs réels, & sans réclamation authentique, ils se sont portés à donner, sur notre conduite, une teinte obscure, qui pourroit être une flétrissure à notre gloire, de quel œil le Public a dû voir une Municipalité venant au devant de nous comme pour nous faire rentrer dans l'ordre & nous ramener au devoir: on jugera, sans doute, que nous nous en sommes écartés, & ce soupçon blesse trop notre délicatesse, pour ne pas mettre au jour la pureté de nos actions. Pour éloigner ou détruire un soupçon aussi déplacé, nous demandons que le Directoire du Département donne une injonction à la Municipalité de mettre sous vos yeux la pétition qu'on leur a faite d'en nommer les auteurs, de rendre compte de nos démarches, de dire hautement qu'ils étoient instruits de notre promenade, & qu'ils ont été les témoins de notre obéissance à leurs ordres. Pour lors, MESSIEURS, quand vous serez instruits des faits, n'ayant rien à craindre des erreurs, nous attendrons tout de votre justice.

Et vous Citoyen qu'on trompe si souvent par les dehors perfides de la bonté, par un patriotisme de mots, par une chaleur de tête, ne laissez point séduire votre cœur, & sachez écouter la raison : Elle vous dira, que celui qui trouble l'ordre public, qui éguise sans cesse le poignard de la discorde, est un méchant, est un perfide ; l'honnête-homme cherche la paix ; c'est dans l'harmonie qu'il jouit du charme de la Société ; c'est-là où l'on puise le bonheur, où l'on goûte le repos : regardez tous les bons Citoyens comme vos frères, soyez liés à la même cause, n'ayez jamais d'autres principes, & vous saurez vous garantir des piéges funestes de l'imposture. Tout honnête-homme fait le bien, & s'il est connu par ses vertus, qu'il soit préconisé par ses semblables.

Vous aussi, braves Grenadiers & Soldats patriotes, anoblis par l'élévation que donne le courage, sachez résister à l'impression des méchans, comme au choc violent des ennemis ; regardez-nous comme vos Frères d'armes ; unissons-nous pour être la barrière invincible aux forces du dehors & aux perfidies intérieures : que notre fraternité rassure les honnêtes-gens, fasse pâlir les ennemis du bien, & donne à toute la Province l'exemple des devoirs réunis du Citoyen & du Soldat.

A PÉRIGUEUX, chez J. P. DUBREUILH, Imprimeur du Département.